



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/02/2024

<b>Date de la convocation :</b> 20/02/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 14</b> <b>Votants : 17</b>	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	<b>Absents ou excusés :</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

DE\_2024\_012

### **Objet : Mise en conformité du règlement intérieur du conseil municipal**

Le règlement intérieur du conseil municipal de Lacrouzette a été adopté par la délibération DE\_2020\_066 du 8 décembre 2020. Il est valide pour toute la durée du présent mandat.

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

En effet, parmi les dispositions clé de cette réforme, le procès-verbal de séance devient le seul document retraçant les échanges et décisions prises lors des séances du conseil municipal, le compte-rendu étant de ce fait supprimé. De plus, les communes dotées de site internet ont désormais l'obligation de publier de manière dématérialisée les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il convient donc de mettre en conformité le règlement intérieur du conseil municipal avec cette réforme.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**ADOpte** les modifications du contenu du règlement intérieur.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 28 février 2024,

La secrétaire de séance,

Valérie SEGUIER

Le Maire,

François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.